

Service de la commande publique
JT

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N°2022/109

Objet :

Signature de l'accord-cadre « fourniture et livraison de granulés de bois pour chaufferie bois des bâtiments communaux »

Vu les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie à M. le Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 4 que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de fourniture et livraison de granulés de bois pour les chaufferies à bois des bâtiments communaux, il a été décidé de lancer une consultation selon la procédure adaptée,

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres,

Critères	Pondération
Prix des prestations	50.0 %
Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique)	50.0 %
<i>Capacité du candidat à répondre à l'exécution du marché (moyens humains et matériels)</i>	<i>30 points</i>
<i>Descriptif des conditions de gestion et traitement des commandes et de la facturation</i>	<i>20 points</i>

Considérant la réunion de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 7 novembre 2022,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société SAS CARRON et CIE, domiciliée avenue du 22 Août 1944 à La Mure (38350), est l'offre économiquement la plus avantageuse suivants les critères pondérés de jugement des offres ci-dessus,

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022

SLO

ID : 038-213804214-20221115-2022_109_DECI-AU

DECIDE

De signer l'accord-cadre n° 202231 « Fourniture et livraison de granulés de bois pour chaufferie bois des bâtiments communaux » avec la société SAS CARRON et CIE pour un montant annuel maximum de 30 000,00 € H.T..

DIT

Que le marché n°202231 est passé pour une durée de un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois un an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Fait le **15 NOV. 2022**



David QUEIROS
Maire,